

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231211-D\_23\_281-DE



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-281 – 5 décembre 2023

### FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

#### Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

#### Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Lotissement quartier Belle-Vue – clôture de budget

Considérant que les écritures comptables relatives au lotissement du quartier Belle-Vue ont été effectuées, il convient de procéder à la clôture de budget.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets, réunie le 27 Novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé de clôturer le Budget annexe Lotissement quartier Belle-Vue au 31 Décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 24 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Michèle MOTEL, Pierrick AUFFRAY)

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231211-D\_23\_281-DE

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>